

Pernod Ricard

Siège social : 12, place des Etats-Unis-75116 Paris
Société anonyme au capital de 410.318.794,65 euros
N° Siret : 582 041 943 00389

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 30 juin 2011

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Pernod Ricard

Siège social : 12, place des Etats-Unis-75116 Paris
Société Anonyme au capital de 410.318.794,65 euros
N° Siret : 582 041 943 00389

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1.1 Transfert de la propriété juridique des marques Malibu et Kahlua

Le Conseil d'administration du 20 octobre 2010 a donné son autorisation globale pour la réalisation d'une réorganisation interne visant à transférer la propriété des marques Malibu et Kahlua d'une entité du Groupe à une autre entité du Groupe. Une des étapes de cette réorganisation comprenait la conclusion de deux prêts consentis par Pernod Ricard Finance à Pernod Ricard, d'un montant maximum de 240 millions d'euros (pour la partie libellée en euros) et 40 millions de dollars (pour la partie libellée en dollars).

Il est toutefois précisé que l'approbation du Conseil d'administration avait été donnée sous réserve de la conclusion, dans un certain délai, d'un accord préalablement à la mise en œuvre de la réorganisation envisagée. Cet accord n'étant pas intervenu dans le délai souhaité, les prêts n'ont pas été mis en œuvre au titre de cette autorisation.

Mandataires sociaux concernés :

- M. Patrick Ricard, également Administrateur de Pernod Ricard Finance ;
- M. Pierre Pringuet, également Président du Conseil d'administration de Pernod Ricard Finance.

1.2 Autorisation d'un prêt par Pernod Ricard à Havana Club Holding (HCH) dans le cadre de la restructuration de HCH

Dans le cadre de la restructuration financière de HCH, le Conseil d'administration du 20 octobre 2010 a donné son autorisation pour que Pernod Ricard consente à HCH un prêt pour un montant maximum de 60 millions de dollars US. Un prêt d'un montant identique serait également consenti par les partenaires cubains à HCH.

Il est précisé que le montant final du prêt s'est élevé à 53 839 374 dollars US. Au 30 juin 2011, les produits financiers comptabilisés au titre du prêt s'élèvent à 1 144 086 dollars US, soit 791 591,16 euros.

Mandataire social concerné :

- M. Pierre Pringuet, également Administrateur de Havana Club Holding.

1.3 Recapitalisation de la société Etablissements Viticoles Champenois (EVC) par Pernod Ricard

Le Conseil d'administration du 19 janvier 2011 a autorisé la conclusion d'un prêt accordé par Pernod Ricard Finance à hauteur d'un montant maximum de 240 millions d'euros afin de permettre à Pernod Ricard de recapitaliser sa filiale EVC à hauteur d'un montant équivalent. Il est précisé que le montant final du prêt s'est élevé à 207 270 000 euros.

Les charges financières, supportées par Pernod Ricard au titre du contrat de prêt pour l'exercice clos le 30 juin 2011, s'élèvent à 2 503 396 euros.

Mandataires sociaux concernés :

- M. Patrick Ricard, également Administrateur de Pernod Ricard Finance ;
- M. Pierre Pringuet, également Président du Conseil d'administration de Pernod Ricard Finance.

1.4 Lancement d'une émission obligataire libellée en euros

Dans le cadre de l'émission obligataire en euros en date du 15 mars 2011, lancée sur la Bourse de Luxembourg, le Conseil d'administration du 16 février 2011 a autorisé la conclusion d'une « *Letter of Subscription Engagement* », d'un « *Subscription Agreement* » et d'un « *Agency Agreement* » dans le cas où le Crédit Agricole CIB serait sélectionné en qualité de banque chef de file ou d'agent.

A ce titre, le Crédit Agricole CIB a conclu une « *Letter of Subscription Engagement* » et un « *Subscription Agreement* ».

Mandataire social concerné :

- Lord Douro, Conseiller auprès de Crédit Agricole CIB.

1.5 Lancement d'une émission obligataire libellée en dollars US

Dans le cadre de l'émission obligataire en dollars US en date du 7 avril 2011, sous la forme d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels et soumis au droit de l'état de New-York (Etats-Unis), le Conseil d'administration du 16 février 2011 a autorisé la conclusion d'un « *Subscription Agreement* », d'une « *Expenses Side Letter* » et d'un « *Fiscal Agency Agreement* » dans le cas où la Deutsche Bank serait sélectionnée en qualité de banque chef de file ou d'agent.

A ce titre, la Deutsche Bank a conclu un « *Fiscal Agency Agreement* ».

Mandataire social concerné :

- M. Wolfgang Colberg, membre du Conseil régional de Deutsche Bank AG.

1.6 Autorisation d'un prêt octroyé par Pernod Ricard Finance à Pernod Ricard

Afin de permettre la recapitalisation des sous holding françaises de Pernod Ricard, le Conseil d'administration du 4 mai 2011 a donné son autorisation pour la reconduction d'un prêt de Pernod Ricard Finance à Pernod Ricard pour un montant de 895 350 000 euros.

Les charges financières, supportées par Pernod Ricard au titre du contrat de prêt au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011, s'élèvent à 17 078 878 euros.

Mandataires sociaux concernés :

- M. Patrick Ricard, également Administrateur de Pernod Ricard Finance ;
- M. Pierre Pringuet, également Président du Conseil d'administration de Pernod Ricard Finance.

1.7 Simplification de la structure juridique du Groupe en République Tchèque

Afin de permettre la simplification de la structure juridique du Groupe en République Tchèque, le Conseil d'administration du 15 juin 2011 a donné son autorisation pour la cession par Pernod Ricard à la société Pernod Ricard Europe de sa participation à hauteur de 20,23% dans la société SALB pour un montant de 37,4 millions d'euros.

Mandataires sociaux concernés :

- M. Patrick Ricard, également Administrateur (représentant permanent de Pernod Ricard) de Pernod Ricard Europe ;
- M. Pierre Pringuet, également Administrateur de Pernod Ricard Europe.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements poursuivis au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Dérivé de change entre Pernod Ricard et Pernod Ricard Finance

2.1.1. Plan de désendettement d'Austin Nichols & Co

Dans le cadre du plan de désendettement d'Austin Nichols & Co, Pernod Ricard a cédé à Pernod Ricard Finance une créance détenue sur AD Shelf pour un montant de 735,7 millions de dollars US, pour rembourser une dette contractée à l'égard de Pernod Ricard Finance à hauteur de 518,4 millions d'euros. Ce remboursement s'est accompagné de la mise en place de dérivés de change afin de maintenir l'équilibre de la position de change statutaire de Pernod Ricard.

2.1.2. Dérivés entre Pernod Ricard et Pernod Ricard Finance

Dans le cadre du remboursement des obligations Allied Domecq émises par la société anglaise Allied Domecq Financial Services Ltd et de l'opération de refinancement de cette dernière, Pernod Ricard Finance a contracté vis-à-vis de trois sociétés du Groupe Pernod Ricard une dette de 706 millions de dollars US. Afin de permettre à Pernod Ricard Finance de rembourser sa dette vis-à-vis de ces trois sociétés, Pernod Ricard a remboursé une partie de sa dette vis-à-vis de Pernod Ricard Finance, avec une mise en place de dérivés de change entre Pernod Ricard et Pernod Ricard Finance en vue de maintenir l'équilibre de la position de change statutaire de Pernod Ricard pour un montant de 700 millions de dollars US.

Au 30 juin 2011, le nominal du dérivé de change s'élève à 325 millions de dollars US.

2.2. Autorisation d'un prêt octroyé par Pernod Ricard Finance à Pernod Ricard

Dans le cadre de la recapitalisation de sa filiale Lina 3, Pernod Ricard a emprunté auprès de Pernod Ricard Finance un montant de 590,9 millions d'euros.

Les charges financières, supportées par Pernod Ricard au titre de cet emprunt pour l'exercice clos le 30 juin 2011, s'élèvent à 16 291 711 euros.

2.3. Refacturation de frais d'acquisition

2.3.1. Frais liés à l'acquisition Allied Domecq

Suite à l'acquisition d'Allied Domecq, la société Pernod Ricard a été amenée à supporter des frais de restructuration et d'intégration.

Conformément aux règles fiscales et juridiques françaises, Pernod Ricard doit conserver à sa charge les seuls frais encourus dans son intérêt propre. En conséquence, il a été convenu que Pernod Ricard refacture le solde des frais supportés aux entités bénéficiaires des services correspondant auxdits frais, conformément aux allocations fournies par les différents conseils identifiant la nature et l'objet du service rendu.

Le montant des charges refacturées au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011 s'élève à 74 348 euros.

2.3.2. Frais liés à l'acquisition V&S Vin & Sprit Aktiebolag

Dans le cadre de l'acquisition de V&S Vin & Sprit Aktiebolag et des travaux complémentaires concernant les restructurations ultérieures, Pernod Ricard a été amenée à supporter des frais couvrant des frais d'acquisition d'une part, et des frais de financement d'autre part.

Conformément aux règles fiscales et juridiques françaises, Pernod Ricard a conservé à sa charge les seuls frais encourus dans son intérêt propre et a refacturé le solde des frais supportés aux entités bénéficiaires des services correspondant auxdits frais.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011, Pernod Ricard a refacturé à ses filiales des frais pour 2 672 675 euros.

2.4. Contrat de crédit « *Multicurrency Facilities Agreement* » dans le cadre du financement de l'acquisition de V&S Vin & Sprit Aktiebolag

Dans le cadre de l'acquisition de V&S Vin & Sprit Aktiebolag par le Groupe et du refinancement d'une partie de la dette de cette société et du Groupe, Pernod Ricard et certaines filiales ont conclu un contrat de crédit en langue anglaise intitulé « *Multicurrency Facilities Agreement* » (le « *Contrat de Prêt* »). Au 30 juin 2011, les montants tirés dans le cadre de ce Contrat de Prêt s'élèvent approximativement à 4,3 milliards d'euros.

Dans le cadre de ce Contrat de Prêt, Pernod Ricard s'est également engagée à garantir, en tant que caution solidaire, le respect de leurs obligations de paiement par les autres emprunteurs résultant du Contrat de Prêt, telles qu'elles pourront être renouvelées ou prorogées.

Les charges financières, supportées par Pernod Ricard au titre de ce Contrat de Prêt au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011, s'élèvent à 31 428 352 euros.

2.5. Rémunération de la garantie octroyée par Pernod Ricard au bénéfice de Pernod Ricard Finance dans le cadre du contrat de crédit « *Multicurrency Facilities Agreement* »

Dans le cadre de la garantie accordée par Pernod Ricard à certaines de ses filiales au titre du crédit syndiqué « *Multicurrency Facilities Agreement* », Pernod Ricard facture aux sociétés utilisant leur droit de tirage une commission de garantie correspondant aux conditions de marché. Les sociétés ainsi concernées sont Pernod Ricard Finance et Etablissements Vinicoles Champenois (« EVC »).

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011, Pernod Ricard a facturé 6 553 891 euros à Pernod Ricard Finance et EVC.

2.6. Contrat de *Swap* entre Pernod Ricard et Pernod Ricard Finance

Afin de gérer les problématiques de risque de change, un contrat de *Swap* de change a été mis en place entre Pernod Ricard et Pernod Ricard Finance dans le cadre duquel, Pernod Ricard est à l'origine vendeur USD et acheteur EUR au comptant auprès de Pernod Ricard Finance. A l'échéance, Pernod Ricard est acheteur USD et vendeur d'EUR auprès de Pernod Ricard Finance. Dans le cadre des besoins de financement des deux entités, le nominal de ce *Swap* a évolué.

Au 30 juin 2011, le nominal de ce *Swap* de change a un montant nominal de 38 903 559 dollar US, pour une contre-valeur de 26 917 290 euros.

2.7. Cession de créances commerciales

Dans le cadre du programme de cession de créances commerciales à laquelle participent certaines filiales de Pernod Ricard, cette dernière a conclu avec Crédit Agricole CIB (anciennement Calyon) une lettre de mandat aux fins de confier à Crédit Agricole CIB la mission d'arranger cette opération.

2.8. Modalités de rémunération et d'avantages sociaux de M. Pierre Pringuet, Directeur Général

Dans le cadre de l'examen, au regard des recommandations du Code AFEP-MEDEF, des conditions de rémunération attachées au mandat social de Monsieur Pierre Pringuet, Directeur Général, il a été autorisé, en cas de cessation de son mandat, la mise en place d'une clause de non-concurrence de deux années assortie d'une indemnité égale à un an de rémunération brute (fixe et variable perçue au titre des douze mois précédant la cessation du mandat social).

Par ailleurs, il a été autorisé le maintien, au profit de Monsieur Pierre Pringuet, du bénéfice du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies dans des conditions identiques à celles applicables aux cadres dirigeants du Groupe, tel que mis en œuvre au sein de Pernod Ricard depuis 1990.

Ce régime de retraite collectif à prestations définies de type additif est accordé au bénéfice des cadres dirigeants du Groupe remplissant un certain nombre de conditions liées, principalement, à l'ancienneté et au niveau de rémunération et achevant leur carrière au sein de Pernod Ricard.

Le dispositif prévoit, sous certaines conditions, le versement au retraité bénéficiaire d'une rente viagère ainsi que, après son décès, au versement au conjoint et/ou ex-conjoint d'une rente de réversion, calculée à partir des éléments suivants :

- (i) le bénéficiaire doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le Groupe ;
 - (ii) la base de calcul de la rente correspond à la moyenne des 3 dernières années de rémunération (brute et variable) des bénéficiaires ;
 - (iii) les rentes versées sont proportionnelles à l'ancienneté, plafonnée à 20 années ;
 - (iv) le montant de la rente supplémentaire est calculé en appliquant à la base de calcul (cf. (ii) ci-dessus) les coefficients suivants :
 - pour la partie comprise entre 8 et 12 plafonds de sécurité sociale, le coefficient est égal à 2% multiplié par le nombre d'années d'ancienneté (plafonné à 20 ans soit 40%) ;
 - entre 12 et 16 plafonds, le coefficient est égal à 1,5% par année d'ancienneté (plafonné à 20 ans soit 30%) ; et
 - au-dessus de 16 plafonds, le coefficient est égal à 1% par année d'ancienneté (plafonné à 20 ans soit 20%).
- La rente supplémentaire est égale à la somme des trois montants ci-dessus ;
- (v) la rente versée au titre de ce régime, cumulée avec celles des autres pensions, ne peut excéder les deux tiers de la rémunération annuelle brute de base du bénéficiaire.

Outre ces conditions, il est rappelé que la présence dans le Groupe du dirigeant au jour du départ à la retraite est obligatoire. Conformément à la réglementation, est assimilé à un achèvement de la carrière le cas du licenciement après 55 ans, sans reprise d'activité professionnelle. Dans la mesure où le Conseil d'administration a pour politique constante, s'agissant des éléments accessoires de rémunération et avantages sociaux des dirigeants mandataires sociaux, notamment en matière de retraite supplémentaire, de les assimiler à des cadres dirigeants de Pernod Ricard et de les autoriser à bénéficier des mêmes avantages que ces derniers, il a été précisé que la révocation forcée du dirigeant mandataire social est assimilable au licenciement sous réserve des conditions d'âge et de non reprise d'activité susvisées.

2.9. Engagements de cautionnement solidaire

2.9.1. Conventions conclues avec la société Pernod Ricard Finance

Pernod Ricard a émis, au profit de Pernod Ricard Finance et à l'intention des porteurs de billets de trésorerie, une garantie irrévocable, inconditionnelle et rémunérée. Le montant garanti s'élevait au 30 juin 2011 à un encours moyen de 153 479 000 euros.

Pernod Ricard a facturé une commission d'un montant de 153 479 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011.

2.9.2. Conventions conclues avec la société Comrie

Pernod Ricard s'est portée caution auprès de Société Générale en garantie des obligations « loans notes » portées par Comrie pour un montant de 54 184 euros au 30 juin 2011.

2.10. Concession de marques

2.10.1. Contrats de licence de marque

(i) Licences de marques concédées à Ricard

Pernod Ricard concède à Ricard des licences de marques. L'ensemble des redevances facturées au titre de ces licences par Pernod Ricard à Ricard SA s'est élevé à 25 468 951 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011. Ces redevances sont calculées proportionnellement au chiffre d'affaires.

(ii) Licences de marques concédées à Pernod

Pernod Ricard concède à Pernod des licences de marques. L'ensemble des redevances facturées au titre de ces licences par Pernod Ricard à Pernod s'est élevé à 10 426 640 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011. Ces redevances sont calculées proportionnellement au chiffre d'affaires.

(iii) Licences de marques concédées à Cusenier

Pernod Ricard concède à Cusenier des licences de marques. L'ensemble des redevances facturées au titre de ces licences par Pernod Ricard à Cusenier s'est élevé à 571 526 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011.

2.10.2. Concession d'une licence d'exploitation

Pernod Ricard concède à la société Ricard une licence d'exploitation à l'international de la marque « Dorville » moyennant le versement d'une redevance. Le montant de redevance versée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011 est de 49 euros.

2.11. Avances, prêts et emprunts

2.11.1. Conventions conclues avec Pernod Ricard Finance

Pernod Ricard a conclu une convention de trésorerie avec Pernod Ricard Finance ayant pour objet de regrouper sous une seule convention l'ensemble des conventions de trésorerie bilatérales existantes entre Pernod Ricard Finance et les sociétés du Groupe Pernod Ricard non intégrées au système de centralisation de trésorerie automatique, de les uniformiser, et d'actualiser et préciser les termes et conditions relatifs à la rémunération des prêts et emprunts nés du mécanisme de la centralisation de trésorerie.

Dans le cadre de cette convention, une charge d'intérêts de 30 661 172 euros a été comptabilisée vis-à-vis de Pernod Ricard Finance au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011 ainsi qu'une charge de gestion de trésorerie de 3 000 euros.


2.11.2. Convention de netting avec Pernod Ricard Finance

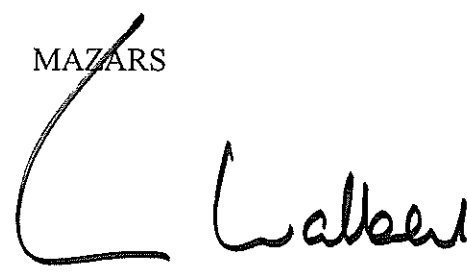
Pernod Ricard a conclu un contrat régissant la compensation mensuelle des paiements intragroupes, dit « *Netting Pernod Ricard* » avec Pernod Ricard Finance. Dans le cadre de ce contrat, Pernod Ricard Finance est chargé de gérer les opérations de trésorerie appropriées (opérations de change et flux bancaires) pour le compte des sociétés signataires du contrat. Toutes les opérations liées au « *Netting Pernod Ricard* » sont faites aux conditions de marché.

Dans le cadre de cette convention, une charge de gestion de 5 000 euros a été facturée à Pernod Ricard au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 16 septembre 2011

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Isabelle Sapet


Loïc Wallaert

DELOITTE & ASSOCIES

Marc de Villartay